



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS – 6.09

Décision budgétaire modificative n°1

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre Rey
Vice-président

Le deuxième jour du mois de décembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Jean-Pierre CUENIN, Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

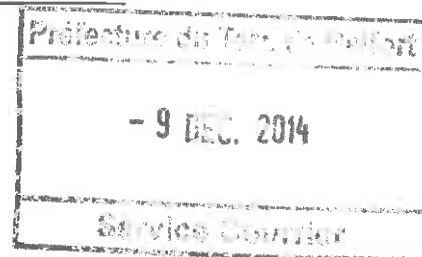
- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 14 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI, Michel JARDON

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mme. Françoise RAVEY, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA
Pouvoir : M. Jacques BONIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Sébastien FLOTAT
Pouvoir : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. Pierre REY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS - 6.09

Décision budgétaire modificative n° 1

RAPPORT

Présenté par M. Pierre REY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante la décision budgétaire modificative n° 1, qui permet de caler aux conditions d'exécution budgétaire de l'exercice, dont le détail suit :

<u>Fonctionnement dépenses</u>				<u>Fonctionnement recettes</u>			
Article	Désignation	Pour mémoire BP 2014	DM n°1	Article	Désignation	Pour mémoire BP 2014	DM n°1
60612	Energie - électricité	120 000 €	65 000 €	6419	Remb sur rémunération	15 000 €	50 000 €
611	Prestations de service	1 700 000 €	190 000 €	Total chapitre 013	Atténuation de charges		50 000 €
6135	Locations mobilières	30 000 €	16 000 €	70688	Autres prestations de service	8 470 056 €	965 432 €
61522	Entretien et réparations de bâtiments	180 000 €	30 000 €	Total chapitre 70	Produits des services	0	965 432 €
61551	Entretien de matériels roulants	210 000 €	35 000 €	7718	Produits except.	17 722 €	189 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	170 000 €	24 000 €	775	Cessions d'immos	0 €	7 200 €
6156	Maintenance	190 000 €	6 000 €	Total chapitre 77	Produits exceptionnels		196 200 €
616	Assurances	550 000 €	-158 000 €	7817	Reprise sur provis°	0 €	2 461 231.29 €
6188	Autres	98 000 €	6 000 €	Total chapitre 78	Reprise sur amort et provisions		2 461 231.29 €
Total chapitr e 011	Charges générales		214 000 €				
6533	Cotisations retraite élus	2 390 €	2 500 €				
6541	Créances admises en non valeur	0 €	134 €				
6542	Créances éteintes	0 €	1 944 669 €				

Total chapitre 65	Charges de gestion courante		1 947 303 €		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	491 000 €	55 000 €		
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles		55 000 €		
	TOTAL		2 216 303 €	TOTAL	3 672 863.29 €

Les modifications proposées correspondent aux éléments suivants :

1. Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 / Atténuation de charges

Ce chapitre enregistre les remboursements d'assurance liés aux conséquences de l'indisponibilité physique du personnel (notamment congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service). Il est procédé à l'ajustement des crédits prévisionnels du budget primitif.

Chapitre 70 / Produits des services

Il s'agit des recettes sur incidents correspondant aux apports du SYBERT, de SENERVAL et de SECHE ECO-INDUSTRIE.

Chapitre 77 / Produits exceptionnels

Le montant de 189 K € correspond à l'encaissement d'une indemnité de sinistre (turbine), autorisé par délibération du Bureau en date du 3 juillet dernier.

Le montant de 7 K € constate les cessions intervenues suivant décision du Bureau (reprise aéroréfrigérants, véhicule...).

Chapitre 78 / Reprise sur provisions

Il s'agit de la reprise visée dans le rapport CS 6.08 pour effacement de la charge liée à créance éteinte de CT ENVIRONNEMENT.

2. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Charges générales

Les propositions modificatives traduisent pour l'essentiel le contenu du rapport d'information sur l'exécution budgétaire de l'exercice présenté en Bureau le 11 septembre et en Comité Syndical le 23 septembre.

Cette présentation faisait notamment état, au niveau des charges :

- d'un fonctionnement turbine dégradé ayant engendré des achats plus importants sur le réseau, avec des dépenses s'élevant à 117 K €
- d'un budget entretien matériel roulant qui ne serait pas tenu, en raison des dépenses imprévues liées à l'entretien des engins de chantier

Les constats opérés à l'occasion de ces présentations sont déclinés dans les différentes lignes budgétaires.

Energie-électricité : les périodes de fonctionnement contraint à une seule ligne, la situation d'ensemble dégradée rencontrée depuis fin octobre, ainsi que l'arrêt total programmé pour maintenance en novembre conduisent à des achats renforcés d'électricité sur le réseau. Le crédit proposé permet tout à la fois de prendre en compte les dépenses déjà effectuées et vaut à titre prudentiel pour le solde de l'exercice.

Prestations de service : des évacuations ont été réalisées à hauteur de 1 255 tonnes représentant un budget global de 170 K € ; un prévisionnel de 450 tonnes supplémentaires est nécessaire (60 K €), dans un exercice marqué également par le recours à la mise en balles (127 K €). Ces situations cumulées, qui ne correspondent pas à un fonctionnement ordinaire, impactent au final le budget consacré aux prestations de service.

Locations mobilières : la location de l'installation provisoire de chaux pulvérulente, qui permet de traiter dans des conditions techniques et environnementales préservées des DndAE, est prolongée au-delà du délai initialement envisagé, le marché de maîtrise d'œuvre permettant d'installer en mode définitif sur un silo ayant nécessité des échanges plus longs que prévus avec l'attributaire.

Entretien bâtiments / Entretien autres biens / Maintenance : l'enveloppe supplémentaire affectée correspond aux conséquences d'une situation technique dégradée, notamment par les fuites chaudière et la panne variateur.

Entretien matériel roulant : ce poste est impacté, outre la cotisation annuelle SMGPAP qui constitue l'essentiel de la dépense (146 K €), par des réparations lourdes sur les engins de chantier, d'où l'ajustement de crédits en fin d'exercice.

Assurances : la remise en concurrence de l'ensemble des contrats, et notamment le contrat dommage aux biens, a permis de réduire le coût global des assurances de 158 K € par rapport aux prévisions initiales de l'exercice.

Autres : des analyses complémentaires sur différents postes (mâchefers, huile turbine, mesures vibratoires) se sont avérées nécessaires en cours d'exercice, là encore à l'issue de situations techniques dégradées.

Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante

Admission en non valeur / Créance éteinte : voir rapport 6.08 (liquidation judiciaire de CT ENVIRONNEMENT)

Chapitre 67 / Charges exceptionnelles

Titres annulés sur exercices antérieurs : le crédit supplémentaire doit permettre de procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre du SM 4 sur les exercices 2007, pour un montant total de 431 K €, et 2013 (54 K €) conformément au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 3 juillet dernier, annulant le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27 juin 2013.

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- ACCEPTE la décision modificative n° 1 telle que proposée ci-avant.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourogne, le 9 décembre 2014

Le Président,



Olivier DEROY

